

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

Seance du 9 decembre
deux mille vingt-quatre
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.99

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Madame DENOYELLE
Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GUERIN

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le **Maire** de la Commune de Magny le Hongre **propose à l'assemblée** : de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ,
Vu les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de supprimer certains emplois non pourvus et ce, afin d'effectuer une mise à jour des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Décide : de supprimer les emplois suivants :

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	6	-3	3
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial	19	-2	17
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	7	-2	5
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	6	-1	5

PRECISE que ces suppressions auront effet à compter du 22 décembre 2024.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL


Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.